

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP PROSPER+ CEA **Fonds Commun de Placement de catégorie Mixte** **Éligible aux Comptes Epargne en Actions - CEA**

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF n° 52-2023 du 13/07/2023

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP PROSPER+ CEA aura lieu le lundi 12 février 2024

FCP PROSPER+ CEA présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination	FCP PROSPER+ CEA
Forme juridique	Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières
Catégorie	Mixte, éligible aux compte Epargne en Actions (CEA)
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK – 1001 -Tunis
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none">- Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune.
Agrément du CMF	N° 52-2023 du 13 juillet 2023
Date de constitution	18/01/2024
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	BTK CONSEIL - Intermédiaire en Bourse et La Banque TUNISO – KOWEITIENNE –BTK
Gestionnaire	BTK CONSEIL - intermédiaire en bourse 10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK – 1001 -Tunis
Dépositaire	La Banque TUNISO-KOWEITIENNE-BTK

10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis

Distributeurs

BTK CONSEIL - intermédiaire en bourse

La Banque TUNISO-KOWEITIENNE-BTK

10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK – 1001 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire.

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Pour plus d'informations sur FCP PROSPER+ CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 sera mis à la disposition du public sans frais, auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse, et de BTK BANK et son réseau d'agences.